

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 27 avril 2026

Délibération n° 2026_072
ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES, A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ET AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Amélie AUDOIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPAR, Emilie MARCHES, Joël MAUVIGNEY, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Bastien RIVIERES, Eric SARRAUTE, Fatou THIAM, Franck YVONNEAU, Christine MALKIEL, Clément VANDECASTEELE, Caroline VAN RENTERGHEM, Aimeric ENARD, Loïc PEDELUCQ, Preslia OKOU, Jimmy BOURLIEUX, Alexandre POUZEAUD, Prefmandh MABIALA, Stephane BRUNEL, Alice HERBERT, Thierry TRIJOLET, Clémence NAVEYS-DUMAS, Rémi COCUELLE, Fatima AIT KEDDOUR, Véronique TREZEGUET, Alessandro DI SOMMA, Jean-Charles ASTIER, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Denis ABRAND, Aurelie DOULUT.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE à Amélie AUDOIT, Kubilay ERTEKIN à Fatou THIAM, Claude MELLIER à Loïc FARNIER, Marie RECALDE à Anne-Eugenie GASPAR, Gérard SERVIES à Vanessa FERGEAU-RENAUX, Thierry MILLET à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENT EXCUSE : 1

Mesdames, Messieurs : Loan PANIFOUS.

ABSENTES : 2

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Clémence PINEAU .

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Charles ASTIER

Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources humaines, Vie des quartiers, Manifestations et Relation à l'usager, rappelle à l'Assemblée que les prochaines élections professionnelles se tiendront le jeudi 10 décembre 2026. Ces élections ont pour objectif de désigner les représentants du personnel dans les différentes instances paritaires à savoir :

- les commissions administratives paritaires : celles-ci permettent aux fonctionnaires d'une catégorie, sans distinction de corps, de cadres d'emplois, d'emploi et de grade, de se prononcer sur la situation individuelle (y compris en matière disciplinaire) des fonctionnaires relevant de la même catégorie.
- la commission consultative paritaire unique qui examine les questions relatives à la situation individuelle et à la discipline des agents contractuels, sans distinction de catégorie ;
- le Comité Social Territorial qui est compétent pour étudier les questions relatives à l'organisation des services, leur fonctionnement et la gestion des ressources humaines. Il rend des avis sur les projets de délibérations dans ces domaines : lignes directrices de gestion, plan de formation, rapport social unique, gestion du temps de travail...
Les résultats aux élections au CST permettent aussi l'attribution des sièges en Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT).

Les mandats ont une durée de 4 ans.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer des instances uniques compétentes à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs au 1^{er} janvier 2026 à prendre en compte pour l'élection sont de 1227 agents pour la Ville et de 148 agents pour le CCAS, soit un total de 1375 agents.

Il est précisé que la composition des instances doit respecter la répartition paritaire pour chacune d'entre elles.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les dispositions relatives aux comités sociaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires (livre I, titres I, VI et VII),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 avril 2026,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Economie-Emploi et Participation citoyenne en date du 20 avril 2026,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 établi à 1227 agents pour la ville et 148 agents pour le CCAS, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel, soit un total de 1375 agents,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'instances paritaires uniques compétentes pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS de Mérignac,

DECIDE :

ARTICLE 1 : que les Commissions administratives Paritaires, Commission Consultative Paritaire Unique, Comité Social Territorial de la Ville soient communs à la Ville et au CCAS de Mérignac ;

ARTICLE 2 : d'instaurer le paritarisme numérique pour le Comité Social Territorial et sa formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité à ces instances ;

ARTICLE 3 : de fixer comme suit le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel de la collectivité à ces différentes instances :

Composition des Commissions Administratives Paritaires (CAP) à compter du renouvellement général après le 10 décembre 2026 :

Catégorie	Effectifs (Ville+CCAS)	Répartition femmes/hommes		Nombres de représentants du personnel	
		Femmes	Hommes	Titulaires	Suppléants
A	94	71,28%	28,72%	4	4
B	182	64,84%	35,16%	4	4
C	738	71,54%	28,46%	6	6

Composition de la Commission Consultative Paritaire (CCP) à compter du renouvellement général après le 10 décembre 2026 :

Effectifs (Ville+CCAS)	Répartition femmes/hommes		Nombres de représentants du personnel	
	Femmes	Hommes	Titulaires	Suppléants
285	68,07%	31,93%	5	5

Composition du Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) à compter du renouvellement général après le 10 décembre 2026 :


Effectifs (Ville+CCAS)	Répartition femmes/hommes		Nombres de représentants du personnel	
	Femmes	Hommes	Titulaires	Suppléants
1375	69,45%	30,55%	8	8

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 29/04/26
ID 033-213302813-20260427-14601-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 27 avril 2026



Jean-Charles ASTIER
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.